

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 SEPTEMBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 20 du mois de septembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 septembre, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire
Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Monsieur BANQUET Max, Monsieur Guy CASSAGNE,
Madame CASTAING-JAMET Stéphanie (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Monsieur SANNA Denis, Madame AMESTOY Katia, Monsieur VIDEAU Gaëtan,
Monsieur TARTAS Franck, Madame MATTE Muriel, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur ROCHARD
Christophe, Madame ALAMO-DUPOUY Christelle, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France,
Monsieur Gilbert BADET, Monsieur RINGEVAL Alain, Monsieur POMAREZ Frédéric, Madame LARROCA Sandrine,
Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Madame ROUSSIGNOL Agnès donne pouvoir à Madame ALAMO-DUPOUY Christelle
Madame DEZEMERY Isabelle donne pouvoir à Madame CASTAING-JAMET Stéphanie
Madame LEROUX Claire donne pouvoir à Madame BARANTIN Annie
Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame AMESTOY Katia
Monsieur LOBY Jean-Marc donne pouvoir à Monsieur PONS Guy
Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Absents : Monsieur CORBEAUX Daniel

Secrétaire de séance : Madame AMESTOY Katia

Avant d'adopter le compte rendu de la séance du 26 juillet 2018, Monsieur le Maire demande une minute de silence en mémoire de Robert BARSAC, ancien maire de Mimizan et Conseiller Général.

Puis Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FORTINON :

« Comme pour chaque conseil municipal, le projet de compte rendu m'est adressé avant l'envoi des documents de la séance. Je vous ai fait une observation dans laquelle je vous dis que l'ensemble des propos tenus lors de la dernière assemblée n'avait pas été entièrement repris. Vous me répondez que dans un souci de syntaxe irréprochable vous aviez jugé nécessaire d'édulcorer un certain nombre de choses. »

Monsieur le Maire :

« Je peux reprendre mes propos. On ne parle pas d'édulcorer. »

Monsieur FORTINON :

« Je reprends la réponse qui m'a été faite monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Je peux vous la lire. »

Monsieur FORTINON :

« Vous avez dit que « *dans un souci de syntaxe parfaite...* »

Monsieur le Maire :

« Tout-à-fait. »

Monsieur FORTINON :

« Nous pensons qu'il ne s'agit pas d'un problème de syntaxe corrigée mais plutôt de la soustraction d'un certain nombre de scories qui, dans le langage courant et sorties de leur contexte, pourraient ne pas être bien interprétées.

Nous nous permettrons simplement de nous abstenir pour l'adoption du compte rendu car nos propos ont été, eux, repris in extenso. »

Monsieur le Maire :

« Je vais lire le message que vous m'avez envoyé :

« *Après plusieurs lectures, il me semble que la retranscription des propos tenus par les membres de la majorité et du Maire soient un peu édulcorés, c'est pour cette raison que je souhaiterais qu'ils soient retranscrits de façon fidèle.* »

Ce sont vos propos, c'est ce que vous avez écrit.

Je n'ai pas pour habitude de maquiller des choses ni de les édulcorer. Il peut y avoir des phrases qui méritent d'être mieux explicitées dans le langage courant mais il y a des témoins, le secrétariat, ... pour attester qu'en aucun cas je n'ai la volonté de changer le sens des phrases que je prononce ou que la majorité prononce. Je ne serais pas bien dans ma peau, je vous le dis très sincèrement, si c'était le cas.

Voici la réponse que je vous ai faite :

« *Monsieur Fortinon, nous avons bien reçu votre mail [.....] Vous souhaitez notamment une retranscription « de façon fidèle ». En réponse, nous tenons à vous apporter les éléments d'informations suivants : les séances du conseil municipal font toujours l'objet d'un enregistrement sonore, permettant de ne jamais s'écarter du fond des propos tenus, le plus souvent au mot près. Toutefois, il arrive à la marge qu'ils puissent faire l'objet d'une reformulation de pure forme, sans ajout ni retrait, en particulier lorsque l'expression orale s'éloigne, lors des échanges, des règles les plus élémentaires de la syntaxe, et ce pour permettre au lecteur une meilleure compréhension.* »

J'ai entendu votre remarque mais je peux vous assurer qu'en aucun cas je ne me permettrais de faire ce que vous insinuez, les témoins que sont les agents du secrétariat n'apprécieraient certainement pas cette façon de faire.

Je tenais à vous le dire. Il m'arrive parfois en lisant mes propres œuvres de dire que cela serait plus explicite si on reformulait la phrase mais ce n'est pas le fond qui est changé.

Je ne sais pas si je vous ai convaincu mais je trouve dommage qu'on en arrive là tout de même. Je préfère vous le signaler. »

Monsieur FORTINON :

« La remarque qui vous a été faite était empreinte d'une grande courtoisie, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Tout-à-fait. »

Monsieur FORTINON :

« Vous savez très bien de quels propos il s'agit, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Non, pas du tout. Honnêtement, non. »

Monsieur FORTINON :

« C'est ça qui m'inquiète le plus. »

Monsieur le Maire :

« Posez la question aux secrétaires. Nous sommes capables de vous dire ce qui a été fait et pas fait. La courtoisie c'est très bien, mais le fond n'est pas terrible. Je suis quelqu'un d'honnête, monsieur Fortinon, je ne me permettrais jamais de maquiller ou de changer des propos. C'est ce que je voulais vous dire. »

Monsieur FORTINON :

« Ce n'est pas ce que je dis, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Vous avez dit que j'ai édulcoré des propos, ce n'est pas vrai, c'est tout. »

Le compte rendu de la séance du 26 juillet 2018 est adopté par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE).

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur BADET :

« Avant de commencer, si nous pouvions avoir une explication sur la décision 18-029 qui concerne la location d'un garage et d'un terrain pour SSD (Santé Service DAX). »

Monsieur le Maire :

« Dans la vente que nous avons réalisée avec le HAD (Hospitalisation à Domicile), celui-ci a besoin de garder le local pendant une certaine durée. Le promoteur qui a acheté le terrain a accepté cette proposition. C'est la commune qui va payer pour loger le HAD jusqu'à ce qu'ils achètent leur futur local. »

Monsieur BADET :

« Sauf que cela ne correspond pas au logement, c'est un garage et un terrain. »

Monsieur le Maire :

« Oui, il y a un logement et un garage où le HAD mettait une voiture. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur de Coster, Directeur Général Adjoint en charge des affaires foncières :

« Il n'y a pas de logement, ce sont des bureaux. »

Monsieur le Maire :

« Il y a un bureau et un garage. »

Monsieur BADET :

« Je ne comprends pas très bien. Le HAD paye déjà un loyer à la société.»

Monsieur le Maire :

« Je ne sais plus comment cela se passe. »

Monsieur BADET :

« Le HAD payait un loyer à la collectivité et maintenant à qui le paie-t-il ? »

Monsieur le Maire :

« Non, nous prenons en charge le loyer. »

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur De Coster :

« La ville ayant vendu le bien, la collectivité a accepté le temps que le HAD finalise son projet, de maintenir le HAD dans ses locaux en prenant à sa charge le loyer.»

Monsieur BADET :

« C'est donc un logement gratuit. »

Monsieur le Maire :

« Oui, comme c'était le cas avant. »

Monsieur BADET :

« Non, puisqu'ils payaient un loyer à la collectivité. Peu importe que cela soit vendu ou non.»

Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas de loup ; je n'ai pas tous les détails en tête mais je peux vous dire que le promoteur devait normalement détruire ces locaux. Il a accepté la demande de HAD, le temps de construire de nouveaux murs, de garder ces locaux et c'est donc la commune qui prend en charge le loyer le temps du transfert.

Cela nous coûte de l'argent mais nous avons également récupéré une recette.

Je ne sais pas si c'est clair pour vous.»

Madame DELEST :

« J'ai une question sur la décision 18-032 qui concerne la construction d'un complexe d'arts martiaux, d'une salle de réception, la réhabilitation et la mise aux normes de sanitaires. D'après Madame Olhasque, notre collègue qui siège à la commission des sports, cela n'a pas été évoqué lors de cette commission alors que cela aurait été bien. De plus, à quoi correspond cette décision ? »

Monsieur le Maire :

« Nous allons vous répondre. »

Monsieur BOURDENX :

« Une équipe a été retenue mais pour le moment il n'y a pas encore ni de débat ni d'échange par rapport au projet de façon précise, ce n'est pas arrivé au niveau de la commission. C'est juste une étape pour retenir l'équipe qui est nommée. »

Madame DELEST :

« Nous allons tous bien comprendre : la commission aura juste connaissance du projet lorsqu'il sera fait, on ne rencontrera pas le cabinet choisi, ... C'est pour savoir comment cela va se passer ou si c'est comme d'habitude, on va nous présenter les plans une fois que tout sera fini. »

Monsieur le Maire :

« Ne dites pas ça, vous exagérez un petit peu tout de même. Ce n'est pas comme d'habitude. »

Monsieur BADET :

« A peine. »

Madame DELEST :

« Je suis de bonne humeur ce soir. »

Monsieur le Maire :

« C'est très bien. Ca fait plaisir de vous savoir de bonne humeur.»

Madame OLHASQUE:

« Je voudrais simplement savoir s'il y a déjà eu des frais de maîtrise pour les anciens projets avec monsieur Cathary de Biscarrosse ; nous avons déjà payé 100 et quelques mille euros une ou deux fois. Et maintenant je vois que nous changeons d'architecte et que nous payons de nouveau. Mis bout à bout, je pense que l'on aurait déjà pu faire déjà un grand nombre d'investissements au niveau des sanitaires. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Bironien va vous répondre. »

Monsieur BIRONEN, Directeur Général des Services :

« Je suis en charge du dossier. Monsieur Cathary est l'architecte qui avait été désigné. Ce n'est pas cent mille euros mais quinze mille euros pour le programme. C'était un programmiste. Suite à ça, nous avons lancé une consultation de maîtrise d'œuvre, procédure classique, et donc l'équipe qui est mentionnée sur la décision est l'équipe qui a été retenue sur la base du projet d'équipements qui avait été validé à l'époque par les commissions. Donc aujourd'hui le projet n'a pas été modifié ; simplement a été retenue une équipe de maîtrise d'œuvre qui va travailler sur le projet. »

Madame OLHASQUE :

« Peut-on savoir quel projet a été retenu ? Il y avait plusieurs projets dont un avec un projet d'ascenseur, mais comme il n'y a pas de commissions, où en sommes-nous du choix ? »

Monsieur BIRONIEN :

«Le projet retenu est celui avec la mise aux normes des espaces sanitaires, la construction d'un dojo à part et la réalisation d'une salle de réception annexe. »

Madame OLHASQUE :

« J'espère qu'il y aura une commission très prochainement pour découvrir ce beau projet. Nous sommes prêts. »

Monsieur FORTINON :

« Avec l'exposé de monsieur Bironien, j'ai bien compris que c'est une démarche et une réflexion construite. Pourquoi les 128 000 euros engagés n'ont pas fait l'objet d'une inscription au budget primitif ? Celui-ci a été voté le 29 mars dernier, vous avez donc lancé la consultation et le choix du maître d'œuvre dans le courant de l'été. Quand on regarde les inscriptions budgétaires aux articles correspondants, cette dépense n'est pas prévue alors que vous avez expliqué que vous avez réfléchi, retenu un programme et des solutions. C'est ça que je ne comprends pas très bien dans votre démarche. »

Monsieur le Maire :

« C'est au budget primitif, ou pas ? »

Monsieur BIRONIEN :

« Plus on avance dans les dossiers et les investissements – on a une ligne « frais d'études » - on y intègre désormais l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue, on créera une opération spécifique en investissement. »

Monsieur le Maire :

« On parle du budget primitif. Je suppose que la dépense qui a été engagée est conforme, je l'espère, au budget primitif. Dans une ligne « frais d'études », certainement. A mon avis il n'y a pas de loup. Le montant inscrit dans la décision est par rapport à une estimation du coût global de l'opération. Nous n'avons pas encore de devis.»

Monsieur POMAREZ :

« Vous avez retenu une maîtrise d'œuvre par rapport à un projet ; il y a donc un montant déjà estimé. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons défini les besoins et ensuite la maîtrise d'œuvre est chargée de formaliser le projet. »

Monsieur FORTINON :

« Quand vous parlez de 128 000 euros, c'est un pourcentage du montage. Vous savez à peu près ce que cela va coûter. »

Monsieur le Maire :

« Tout-à-fait. C'est 1 500 000 euros je crois. Et effectivement il faut que les commissions se réunissent. Nous passons donc maintenant à l'ordre du jour. Je vous propose d'ajouter le point n°12 pour modifier le numéro de lot d'une vente au Lotissement Pyramide II. »

ORDRE DU JOUR

- 1 – Budget général – Décision modificative n°2
- 2 – Budget exploitation forestière – Décision modificative n°1
- 3 - Attribution de compensation 2018 - Approbation
- 4 - Subventions 2018 – Aide aux voyages scolaires
- 5 - Cession de la parcelle T111 - Retrait de la délibération du 14 décembre 2017
- 6 - Cession de la parcelle T111
- 7- Cession d'un ensemble immobilier Rue du Chéou – Retrait de la délibération du 21 juin 2018
- 8 - Cession d'un ensemble immobilier Rue du Chéou
- 9 - Lotissement du Raz – Cession du lot 2 : Retrait de la délibération du 1^{er} mars 2018
- 10 - Lotissement du Raz – Cession du lot 2
- 11 - Acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°485
- 12 – Lotissement Pyramide II – Autorisation de vente (modification du numéro de lot)
- 13 - Dénomination de rues – Zac des Hournails – Impasse de la Care
- 14 - Motion de soutien pour le développement de l'Aérodrome de Mimizan
- 15 - Modification du tableau des effectifs
- 16 - Régime indemnitaire du chef de service de la police municipale
- 17 – Désignation du Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
- 18 – Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation des jeux et le transfert de l'implantation géographique du Casino

1 – Budget général – Décision modificative n°2

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Frédéric POMAREZ

Vote : 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (X. FORTINON, M.F. DELEST, G. BADET, A. RINGEVAL, F. POMAREZ S. LARROCA, A. OLHASQUE)

Le rapporteur expose :

INVESTISSEMENT

- 1) Afin de valider définitivement le transfert de propriété entre l'EPFL et la commune de Mimizan concernant l'acquisition Caliot - c'est le terrain Rue des Forestiers - (matérialisé par le paiement du solde de 60 000 € cette année), il convient de passer des écritures d'ordre budgétaires inhérentes au chapitre 041 (opérations patrimoniales). Ainsi, cela se traduit par l'émission d'un titre de recette au **27638** (autres créances immobilisées envers d'autres établissements publics) ainsi qu'un mandat au **2115** (terrains bâtis) pour le montant du prix d'acquisition, soit 150 000 €. D'autre part, afin de constater l'engagement de la commune par rapport à l'EPFL pour les acquisitions des Maisons Soulan et Delest – terrain du Mini-golf à Mimizan-plage - (dont le premier acompte a été facturé cette année), un mandat au **27638** (autres créances immobilisées envers d'autres établissements publics) ainsi qu'un titre au **16876** (autres dettes concernant d'autres établissements publics locaux) d'un montant de 571 000 € (la valeur des 2 biens) sont nécessaires pour déclencher l'opération (toujours pour ce Chapitre 041).
- 2) Les frais d'études (**article 2031**) devant être ajustés, il s'avère nécessaire d'abonder cet article de 150 000 €. Pour information il y avait une ligne de 143 000 euros. Cela va plus vite que prévu et nous avons donc besoin d'abonder de 150 000 euros cette ligne. La compensation s'effectuera en décalant une enveloppe prévue initialement pour des travaux d'éclairage public. Il en résulte de supprimer les 150 000 € prévus au **2041582**. Pour explication nous avons engagé des travaux d'éclairage de la Corniche ; ces travaux sont terminés. Le décalage auquel nous faisons allusion est le décalage du paiement de 150 000 euros, c'est une négociation avec le Sydec.
- 3) Par ailleurs, une subvention de 50 000 € a été accordée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux concernant l'opération d'aménagement des espaces publics du centre ville. Cette recette vient s'inscrire au **1321** (subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables). Cette recette exceptionnelle permettra de financer pour le même montant le fonds de concours à verser à la Communauté de communes de Mimizan pour la délocalisation de l'Hélistation à l'aérodrome (dépense à imputer au **2041512**, subventions d'équipement versées pour bâtiments et installations).

INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Article	2031	Frais d'études	150 000
Sous - total chapitre 20			150 000
Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	
Article	2041512	Groupement de collectivités - Bâtiments et installations	50 000
Article	2041582	Groupement de collectivités - Bâtiments et installations	-150 000
Sous - total chapitre 204			-100 000
Chapitre	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	2115	Terrains bâtis	150 000
Article	27638	Autres créances immobilisées autres établissements publics	571 000
Sous - total chapitre 041			721 000
Total dépenses d'investissement			771 000

RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	
Article	1321	Subventions d'inv. rattachées aux actifs non amortissables	50 000
Sous - total chapitre 13			50 000
Chapitre	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
Article	1641	Emprunts en euros	680 000
Sous - total chapitre 16			680 000
Chapitre	O24	CESSIONS	
Article	O24	Cessions	-680 000
Sous - total chapitre O24			-680 000
Chapitre	O41	OPERATIONS PATRIMONIALES	
Article	16876	Autres dettes autres établissements publics locaux	571 000
Article	27638	Autres créances immobilisées autres établissements publics	150 000
Sous - total chapitre O41			721 000
Total recettes d'investissement			771 000

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

«La décision modificative qui nous est proposée ce soir témoigne d'une réalisation, sur un certain nombre de points, relativement éloignée des prévisions qui étaient pour le moins optimistes quand on les regarde. Elles nécessitent, cela n'est pas évoqué dans le rapport lu par Monsieur Bourdenx mais se trouve dans les tableaux joints, une augmentation de 50 % du volume d'emprunt par rapport à la prévision budgétaire du budget primitif. Et qui diminue de 32 % le volume des cessions immobilières. On substitue donc de l'emprunt à des cessions immobilières qui étaient prévues dans le cadre du budget primitif.

Cette décision modificative nous conduit donc à un endettement supplémentaire qui correspond tout de même au double du remboursement du capital que l'on assurera cette année alors qu'il nous avait été affirmé le contraire. Vous lancez des études complémentaires à hauteur de 150 000 euros - compte tenu des questions que l'on a évoquées avant d'énoncer l'ordre du jour, je pense que vous y avez intégré les études pour le gymnase - et comme l'a dit monsieur Bourdenx, nous étions à 143 000 euros de prévisions et c'est 150 000 euros supplémentaires qui sont prévus. En l'espace de trois mois on ne peut pas dire que les prévisions étaient tout-à-fait correctes.

Vous financez ce complément d'études par une diminution du crédit du versement au Sydec. Vous venez nous expliquer alors que c'est plus un décalage de trésorerie, de paiement qu'une suppression de la dépense. Quand on ne supprime pas une dépense, il faut la maintenir dans les inscriptions budgétaires pour que l'on voit qu'il y a quelque chose qui a été fait ou qui va être fait dans le courant de l'année. Et même si vous bénéficiez de facilités de paiement de la part du Sydec, cela reste un service fait et cela doit donc rester dans les comptes de la collectivité. Je pense qu'il faut y faire attention.

Néanmoins quand on regarde ce qui était prévu dans le cadre du Sydec : 190 000 euros pour la Corniche, vous l'avez mentionné, un certain nombre de travaux au Centre Bourg, dans les rues de la Plage nord et 75 000 euros qui étaient prévus pour l'ensemble de la commune dans le plan de réhabilitation de l'éclairage public que vous aviez prévu. Je voulais donc simplement savoir, mais vous y avez déjà répondu, s'il y avait des modifications dans le programme initial car je vous rappelle que l'on a pris des engagements sur la réalisation de la rue de Lamarée qui nécessite une intervention avant la fin de l'année par le Sydec pour que l'on puisse intervenir sur la voirie.

Sur les opérations patrimoniales que vous évoquez, vous en citez un certain nombre avec les conventions que nous avons avec l'Établissement Public Foncier Local, qui pré-finance et que l'on rembourse ensuite sur une durée de 4 ou 5 ans. J'aimerais savoir où nous en sommes de l'acquisition des locaux commerciaux, opération pour laquelle nous avons délibéré il y a un peu plus d'un an au mois de mai 2017 et qui concernait des locaux situés au centre des Ormes et pour laquelle une dépense de 200 000 euros était prévue.

Enfin vous évoquez l'aérodrome et donc l'inscription de 50 000 euros comme subvention ; il me semble que vous avez été associés dès le début à la démarche auprès des services de l'Etat et que la Communauté de Communes a inscrit la dépense sur son vote du budget primitif. Compte tenu des engagements que vous aviez pris devant le Préfet, rien n'empêchait d'inscrire ces sommes dès le vote du budget primitif d'autant que vous avez également 40 000 euros en dépenses imprévues qui auraient pu être mobilisés éventuellement dans le cadre du prélèvement.

Voilà un certain nombre d'observations, la plus importante étant celle de l'emprunt que l'on augmente alors que l'on diminue les cessions d'immobilisations. C'est le plus préoccupant pour l'équilibre financier de la collectivité. »

Monsieur BOURDENX :

« Merci pour vos remarques. Je reprends quelques éléments avec plus de précisions.

Dans les 150 000 euros supplémentaires que l'on vote au point 3, il y a également des études pour le Parc d'Hiver et une part pour le PLU, il n'y a pas que les éléments précités.

Effectivement sur la ligne d'emprunt, je voudrais ajouter mais cela on le sait tous que lorsqu'on est sur un budget primitif et qu'on le prépare, il y a des incertitudes comme avec les cessions qui devaient nous apporter un certain nombre de recettes qui ne sont pas à la hauteur de ce que nous escomptions ; nous allons y revenir je ne vais donc pas m'étendre sur ce point.

Pour ces raisons nous sommes obligés de recréer une ligne d'emprunt. Nous aurions préféré que tout soit comme on l'avait prévu mais ce n'est pas le cas. Mais nous arrivons à nos fins sur ce dossier avec un des points d'urbanisme.

Concernant les Ormes, pour l'instant nous sommes bloqués par la procédure, nous sommes encore dans la location de ces locaux dans l'attente d'essayer d'avoir gain de cause et de passer par l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local). »

Monsieur FORTINON :

« Vous connaissez les raisons pour lesquelles aujourd'hui il y a des difficultés avec l'EPFL, il y a des règles dans le fonctionnement et c'est un problème que la collectivité paye deux fois plus cher que l'estimation des domaines. C'est le souci. »

Monsieur POMAREZ :

« J'ai une question qui rejoint les finances. Nous avons été alertés par des prestataires ou fournisseurs sur des délais de paiement qui dépasseraient largement les délais réglementaires. Peut-on savoir où cela en est ? Est-ce un problème financier de trésorerie ou des problèmes techniques ? »

Monsieur BOURDENX :

« Effectivement mais je vais surtout préciser que je ne pense pas que nous soyons la seule collectivité au niveau de la commune, tant sur la Communauté de Communes ou sur une autre commune, à avoir de temps en temps quelques soucis « en fin de mois ». Vous savez que nous sommes dans une organisation où nous ne sommes pas autonomes en terme de recettes ; nous percevons l'attribution de compensation de la Communauté de Communes par exemple. Nous comprenons que c'est compliqué pour tout le monde. De temps en temps nous aussi nous attendons des recettes qui n'ont rien à voir avec les recettes perçues par la commune, et donc il nous arrive de demander aux entreprises d'être un peu patientes.

Mais une fois de plus je précise que nous ne sommes pas la seule commune, loin de là, à être dans cette complexité aujourd'hui avec la trésorerie.

C'est une vérité certainement, je ne sais pas qui vous a dit quoi et dans quelle mesure, il faut faire attention à ce que l'on entend, je sais que vous en êtes prévenu mais effectivement c'est de temps en temps le cas. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (X. FORTINON, M.F. DELEST, G. BADET, A. RINGEVAL, F. POMAREZ S. LARROCA, A. OLHASQUE) la proposition du rapporteur et décide :
D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget général.**

2 - Budget exploitation forestière – Décision modificative n°1

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

FONCTIONNEMENT

En 2016, la Société FP BOIS avait obtenu 2 ventes de bois pour des montants de 102 585.60 € TTC (lot n°1) et 62 242.56 € TTC (lot n°2), matérialisés par les titres exécutoires n°19 et 20 du 20/10/2016. Cette dernière ayant payé comptant en décembre 2016, elle devait automatiquement se voir appliquer un escompte de 4%, ce qui ne fut pas le cas.

En conséquence, il convient de réduire ces titres initiaux à hauteur du montant de l'escompte. Pour régulariser cette situation comptablement, nous devons abonder le chapitre 67 (charges exceptionnelles) de **6 600 €** par l'intermédiaire de l'article **673** (titres annulés sur exercices antérieurs) et réduire le reversement de l'excédent pour le même montant (- **6 600 €** sur l'article **6522**, Chapitre 65 Autres charges de gestion courante).

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Libellé			Montant
Chapitre	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
Article	6522	Reversement de l'excédent des budgets annexes	-6 600
Sous - total chapitre 65			-6 600
Libellé			Montant
Chapitre	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Article	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 600
Sous - total chapitre 67			6 600
Total Dépenses de fonctionnement			0

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget exploitation forestière.

3 – Attribution de compensation 2018 - Approbation

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Comme en 2017, la contribution du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) des communes sera déduite des attributions de compensation (AC) des communes membres pour 2018.

Les montants du FPIC 2018 étant désormais notifiés, les montants des AC 2018 peuvent être votés. Pour information c'est une nouvelle que nous attendions un peu inférieure de 30 000 euros puisque nous avons dans notre Budget Primitif un montant de 2 099 400 euros

Ainsi, par délibération du 25 juillet 2018, le Conseil Communautaire a approuvé les attributions de compensation au titre de l'année 2018 suivantes :

COMMUNES	AC 2018
AUREILHAN	- 1154,36
BIAS	- 22 050,16
MIMIZAN	2 130737,80
PONTENX LES FORGES	20 708,88
SAINT PAUL EN BORN	- 24 171,00
MEZOS	128 626,00

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLETC) décidant qu'à partir de 2016, la contribution du FPIC sera déduite des attributions de compensation des communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Mimizan du 25 juillet 2018 approuvant les montants des attributions de compensation déterminés ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 soit 2 130 737,80 € pour la commune de Mimizan

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« C'est plus une information qu'une observation. Monsieur Bourdenx a exposé les montants de l'attribution de compensation qui sont liés au Fonds de Péréquation national. Pour la première année depuis fort longtemps alors que d'habitude on annonce uniquement et toujours les mauvaises nouvelles, la commune de Mimizan a vu son Fonds de Péréquation ne pas augmenter voire diminuer. Celui de la Communauté de Communes a lui augmenté. C'est pour cela que vous avez un écart. La Communauté de Communes va payer beaucoup plus. »

Monsieur le Maire :

« Le Fonds de Péréquation c'est quand même 500 000 euros pour la Commune de Mimizan. »

Monsieur FORTINON :

« C'est énorme. D'habitude nous sommes sur des progressions de 10 à 15 %. Cette année ça baisse pour la commune alors que ça augmente pour la Communauté de Communes. Les autres années quand l'augmentation avait été très forte pour les communes, la Communauté des Communes avait pris à sa charge 50 % de l'augmentation. J'attends la même chose de mes partenaires habituels. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 soit 2 130 737,80 € pour la commune de Mimizan

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4 - Subventions 2018 – Aide aux voyages scolaires

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

«Par délibération en date du 21 décembre 2006 le Conseil Municipal a décidé de faciliter le départ en voyage scolaire des enfants domiciliés à Mimizan en leur octroyant une aide de 50 euros à certaines conditions. Cette aide est accordée pour les enfants scolarisés en établissements d'enseignement secondaire, publics ou privés et d'enseignement général ou professionnel. Elle n'est attribuée qu'une seule fois dans le cursus scolaire de l'enfant et n'est versée qu'après décompte final des aides attribuées par les différents organismes tels que la CAF des Landes. Enfin, son montant est proratisé en fonction du montant restant à payer par les parents.

Considérant la délibération en date du 29 mars 2018 concernant les aides aux voyages scolaires : modalités et critères d'attribution,

Considérant que cette aide est versée chaque année,

Les dossiers des familles pris en compte étant complets et répondant aux différents critères d'attribution, il est demandé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER à l'attribution de 5 aides de 50 euros. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :
D'ACCORDER l'attribution de 5 aides de 50 euros. »**

5 – Cession de la parcelle T111 - Retrait de la délibération du 14 décembre 2017

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Il s'agit de deux votes qui se suivent concernant la parcelle T111 à l'hélistation.

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la vente au profit de la SCI Quality House, domiciliée 23 cours du Chapeau Rouge, 33000 BORDEAUX, représentée par Monsieur Jean-Louis MIRANDA, de la parcelle T n°111 située allée de la Maillouyere à Mimizan 40200 d'une contenance d'environ 9010m2 au prix de 1 063 540 euros.

Le 5 avril 2018, le porteur de projet a déposé un Permis de Construire pour la construction à cet endroit d'un ensemble immobilier composé de 24 logements collectifs et de 15 maisons individuelles.

Par courrier du 18 mai dernier, Monsieur le Préfet a émis un avis défavorable à ce permis au motif que celui –ci n'était pas compatible avec les dispositions de la loi Littoral et que ce projet était situé dans un espace «artificialisé mais non-bâti ».

Dans un courrier du 26 juin 2018, nous avons fait part aux services de la Préfecture de notre désaccord sur cette lecture considérant, d'une part, que le projet en application des dispositions de la Loi Littoral, était situé en dehors de la bande des 100m et, d'autre part, que la parcelle concernée était bien une zone constructible puisqu'entourée de zones urbanisées.

Suite à ces échanges, et à une rencontre qui s'est tenue début juillet, les services de l'Etat nous ont validé le principe d'un projet mais sur une partie réduite située au plus près des constructions déjà existantes dans ce quartier.

Dans le cadre de cette nouvelle configuration, il est donc nécessaire de rapporter la délibération du 14 décembre 2017 et de délibérer à nouveau sur la vente de la nouvelle parcelle réduite à environ 3732 m2.

Par conséquent, il vous est proposé de rapporter la délibération du 14 décembre 2017. »

Monsieur le Maire :

« Et ceci conformément en accord avec la Préfecture. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST :

« Nous allons voter pour ce retrait de délibération. Nous avons déjà fait part lors des délibérations précédentes de notre opposition à ce projet. Nous vous avons déjà expliqué ou essayé d'expliquer mais nous ne vous avons pas convaincus que la Loi Littoral était susceptible de s'appliquer sur cet espace. Au final on voit que contraints et forcés, car à moment donné la raison l'emporte - on verra après que c'est essentiellement une raison financière – mes collègues et moi-même pouvons être rassérénés car quand nous siégeons ici, quand nous émettons une position nous sommes toujours blackboulés.

On voit quand même que de temps en temps les services de l'Etat ont la même position que nous ; nous sommes donc un peu rassurés. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

DE RAPPORTER la délibération du 14 décembre 2017.

6 – Cession de la parcelle T111

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST, Xavier FORTINON

Vote : 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE)

Le rapporteur expose :

« Considérant l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal d'une partie de la parcelle section T n° 111 à Mimizan Plage, qui s'est tenue du 23 août au 8 septembre 2017 inclus et qui a conduit le commissaire-enquêteur à émettre un avis favorable à ce projet de déclassement,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2017, constatant la désaffectation d'une partie de la parcelle section T n°111 d'une superficie de 9 010 m² et approuvant le déclassement de cette partie du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Etant précisé que la parcelle T 111 est frappée d'une servitude de passage au profit de la parcelle T 002 (cette servitude s'exerce sur une longueur de 30m pour une largeur de 5m),

Considérant que le groupe MIRCO Immobilier, sis 114 avenue du Courant à MIMIZAN 40200 a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de cette parcelle T n° 111 d'une contenance d'environ 3732 m² pour y réaliser un programme immobilier.

Ce programme a été vu en commission générale ; pour information il y aura un peu moins de logements que prévu, de 39 logements nous passerons à 30 avec une densité plus importante. La partie que nous devons désormais laisser et qui ne sera pas exploitable dans l'attente des ordres de l'Etat, est bien sûr réduite. Il a fallu trouver un équilibre entre logements et projet immobilier.

Vu l'estimation des services du Domaine en date du 9 novembre 2017,

Considérant l'opportunité pour la commune de permettre le développement de ce quartier de la plage grâce à un projet qualitatif de construction, il est proposé au conseil municipal de :

- DECIDER la vente au groupe MIRCO Immobilier, sis 23 cours du Chapeau Rouge 33000 BORDEAUX, représenté par Monsieur Jean-Louis MIRANDA, ou toute personne morale s'y substituant, d'une partie de la parcelle T n° 111 située allée de la Maillouyere à Mimizan 40200 d'une contenance d'environ 3732 m² au prix de 118,04 euros le m².
- DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Madame DELEST :

« Juste un petit rappel : la première fois que vous nous avez proposé de vendre ce terrain, c'était à la société Proméo Immobilier pour 1 400 000 euros et avec la promesse en même temps sur la Zac des Hournails d'un village de saisonniers. Vous nous aviez alors expliqué que le village de saisonniers était viable et de ce fait que c'était un énorme plus pour la commune. Nous n'avons plus entendu parler de cet investisseur qui s'est désisté ; nous n'avons plus entendu parler du village de saisonniers non plus.

Finalement vous avez trouvé un autre investisseur pour un projet dont nous vous avons dit que nous étions opposés car nous pensions que cette zone n'était pas urbanisable. Nous étions donc passés de 1 400 000 euros à

1 000 000 euros et ce soir nous passons à 440 525 euros.

C'est amusant comme quoi dans le compte rendu que l'on a sous les yeux, nous sommes obligés de calculer le prix de vente probablement parce que la différence est telle entre ce que vous nous aviez promis et la réalité, que vous avez préféré ne pas l'écrire.

Nous vous avons également dit en novembre 2017 que cette opération nous paraissait dangereuse pour les finances de la commune et vous nous aviez dit in fine que « *nous ferions les comptes* », monsieur le Maire ce sont vos propos exacts que j'ai repris dans le compte rendu du Conseil municipal.

Nous avons donc nous aussi fait les comptes et vous n'allez pas aimer. Nous ne sommes pas sûrs que cela soit une opération qui permette d'améliorer les finances communales.

Lors du déclassement, le commissaire enquêteur vous a demandé de faire 80 places de parking. Je ne suis pas une experte en Travaux Publics mais on a chiffré à 250 000 euros le prix de 80 places de parking. On peut aussi parler de la perte d'exploitation de l'aire des camping-cars pour l'année dernière ; la recette a nettement chuté avec une perte à 100 000 euros. Un parking gratuit avait également été fait pour les camping-cars en face du camping municipal pour un coût de 60 000 euros ; il est d'ailleurs resté désert tout de cet été.

L'aire de camping-car a coûté 300 000 euros même si nous avons bien compris que c'était la Zac des Hournails qui la finançait. Il faudra bien également remettre en état la partie de la parcelle qui est en chantier, on a appelé ça une décharge, je sais que le mot est un peu fort, mais il faudra bien quand même que les services communaux remettent en place cet espace pour qu'il soit plus agréable et plus propre. Je pense que cela fera l'objet d'une demande du promoteur car sinon il va avoir un peu de mal à vendre ses habitations.

Nous allons également rajouter le déplacement de l'hélistation.

Donc si nous faisons le total de tout ça, vous comprendrez, quand vous nous dites à chaque fois que la vente de foncier est faite pour financer les investissements de la collectivité, qu'ici la vente de foncier est uniquement créatrice de dépenses. Le montant de la recette ne couvrira pas ces dépenses.

Et je rajouterais juste, mais nous ne sommes pas à ça près, que l'on avait acheté à la même personne deux parcelles au bord du courant juste avant la dernière transaction pour 160 000 euros.

Pour conclure, premièrement nous n'avons pas changé d'avis, et deuxièmement pour nous cet espace ne doit pas être urbanisé malgré le fait que le projet n'est pas en cause, on ne remet pas en cause la qualité architecturale du projet. »

Monsieur le Maire :

« Je vais vous répondre très rapidement. Les comptes ne sont aussi bons qu'on l'aurait voulu mais je pense que sur le fond, nous avons parfaitement raison de mettre en pied de dune des logements plutôt que des camping-cars car ils sont bien mieux là où ils sont à l'entrée de ville pour ne pas être obligés de traverser toute la ville pour pouvoir se garer.

On peut toujours discuter de la rentabilité du projet, ce n'est pas toujours aussi bon qu'on l'aurait souhaité – il y a eu des contraintes imprévues – mais sur le fond je pense que cette opération est bénéfique pour Mimizan en terme urbanistique. »

Monsieur BOURDENX :

« Concernant le promoteur, vous l'avez dit donc je vous réponds, un promoteur qui attend un an et demi que le projet aboutisse, cela n'existe plus à notre époque. Les promoteurs ont un projet, il faut qu'il se réalise car ils ont une trésorerie disponible et sinon ils quittent le projet ; c'est ce qui s'est passé, il est parti.

Concernant la maison des saisonniers, on s'éloigne du sujet mais je vais vous répondre, c'est un sujet dont vous n'entendez pas parler mais nous, nous en entendons parler et nous en parlerons simplement au bon moment.

Pour le côté financier, vous avez parlé de 1 400 000 euros. Evidemment quand on vend beaucoup moins de mètres carrés, le prix du mètre carré pour la délibération de ce soir est toujours le même. Il ne vous a pas échappé que la multiplication est la même et donc on arrive à 440 000 euros et non à 1 400 000 euros. C'est juste un effet de surface, c'est la multiplication qui change, ce n'est pas le prix qui a baissé.

Pour ce qui est du parking, il y aura 80 places de parking soit le même nombre qu'auparavant. Et comme vous avez fait des additions, j'aurais bien aimé que vous donniez le total car vous n'avez donné que des bribes, votre réponse n'est pas complète, et ça nous aurait fait plaisir de l'entendre car nous aussi nous avons des éléments de calcul.

Enfin par rapport à la petite zone que nous laissons telle qu'elle va –t-on dire, nous allons la laisser en l'état et la remettre mieux qu'avec le sable rapporté mais nous attendrons les ordres de l'Etat pour savoir ce qu'on en fait. Donc nous n'allons pas la dénaturer pour autant.»

Madame DELEST :

« Je sais faire des multiplications monsieur Bourdenx, j'ai bien compris. Ce sont des problèmes de mathématiques de sixième, donc il n'y a pas de soucis, je pense que l'on est tous capables de les faire.

A la louche, car il me manque quelques prix, nous en sommes déjà à 470 000 euros et même à 520 000 euros car j'ai oublié les 50 000 euros pour l'hélistation. On n'y peut rien : le prix des places de parking, le manque à gagner pour les camping-cars de 2017, ... Ce sont les chiffres, je suis désolée.

Pour nous c'est une opération qui sera comme Monsieur le maire a eu du mal à le dire, « *pas aussi bonne que prévue* », cela sera une opération déficitaire. »

Monsieur le Maire :

« Il faut parfois savoir faire des déficits, quand on rénove des places, ça coûte du fric . Ce que l'on fait jusqu'à maintenant, cela ne rapporte rien mais on essaie d'embellir la ville et donc cela coûte du fric. Pour refaire la place des Ormes, la Corniche, la place du Marché, ... ça coute beaucoup et ça ne rapporte rien. Mais à la sortie c'est Mimizan qui se développe. »

Monsieur BOURDENX :

« Si je peux conclure sur le sujet : quand on ne fait rien, vous nous critiquez de ne rien faire et quand on fait, ça coûte trop cher donc il va falloir vous positionner et garder la même position sur un sujet de bout en bout car à moment donné ce n'est plus crédible pour nous. »

Monsieur FORTINON :

« Par rapport à ce que vient de dire monsieur Bourdenx, sur ce sujet nous nous sommes positionnés dès le début. Nous vous avons dit dès le début qu'il ne fallait pas déclasser du domaine public, vous l'avez fait franco, sans tenir compte d'aucune observation et aujourd'hui vous constatez les dégats et vous venez nous expliquer, à nous, que c'est vous qui avancez et que nous, nous reculons.

Quand vous reculez de 1 000 000 euros, est-ce de notre faute encore une fois ? Je veux bien que vous ayez une logique qui n'appartient qu'à vous et surtout pas à une logique rationnelle mais à moment donné il y a des choses que l'on ne peut plus entendre. »

Monsieur le Maire :

« Nous ne vous reprochons pas ça monsieur Fortinon. Vous êtes en train de vous faire les demandes et les réponses. Nous ne vous avons pas mis en cause. »

Monsieur FORTINON :

« Vous êtes en train de dire que l'on fait reculer Mimizan et que vous, vous faites avancer la commune. Heureusement que l'on ne vous a pas attendu.»

Monsieur le Maire :

« Les Mimizannais votent, ils jugeront Monsieur Fortinon. Vous connaissez ma réponse. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE) la proposition du rapporteur et décide :

DE VENDRE au groupe MIRCO Immobilier, sis 23 cours du Chapeau Rouge 33000 BORDEAUX, représenté par Monsieur Jean-Louis MIRANDA, ou toute personne morale s'y substituant, une partie de la parcelle T n° 111 située allée de la Mailloueyre à Mimizan 40200 d'une contenance d'environ 3732 m² au prix de 118,04 euros le m².

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux...)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

7 – Cession d'un ensemble immobilier Rue du Chéou – Retrait de la délibération du 21 juin 2018

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Par un courrier reçu en date du 31 août 2018, Monsieur DEMARCQ David, domicilié 3 bis Rue du Chéou à Mimizan et Mademoiselle METEIER Coralie domiciliée 890 route du lac à Sainte Eulalie en Born nous ont fait part de leur souhait de ne pas donner de suite à leur projet d'acquérir l'ensemble immobilier situé 165 Rue du Chéou d'une superficie d'environ 14 077m² répartis comme suit :

- Section P n°39, 42, 43 et 542 d'une contenance de 12 734m²
- Section P n°344 et 345 d'une contenance de 1 343m²

Il vous est demandé :

de RAPPORTER la délibération n°18-078 du 21 juin 2018.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :
DE RAPPORTER la délibération n°18-078 du 21 juin 2018.

8 – Cession d'un ensemble immobilier Rue du Chéou

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE)

Le rapporteur expose :

« Par un courrier reçu le 11 septembre 2018, Monsieur Nicolas FERREIRA et Madame Déborah ALFONSO, domiciliés 648 route des artisans à Aureilhan 40200 ont manifesté leur souhait d'acquérir l'ensemble immobilier situé 165 rue du Chéou d'une superficie d'environ 14 077m² répartis comme suit :

- Section P n°39, 42, 43 et 542 d'une contenance de 12 734m²
- Section P n°344 et 345 d'une contenance de 1 343m²

afin d'y construire leur résidence principale.

Vu la demande de réactualisation de l'avis du service des domaines en date du 13 octobre 2017.

Il vous est demandé :

DE VENDRE à Monsieur Nicolas FERREIRA et Madame Déborah ALFONSO, domiciliés 648 route des artisans à Aureilhan 40200 l'ensemble immobilier cadastré section P n° 39, 42, 43, 542, 344 et 345 situé 165 rue du Chéou d'une superficie d'environ 14 077m² au prix de 155 600€.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux....)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération. »

Monsieur le Maire :

« C'est un beau projet. A-t-il été présenté ? »

Monsieur PONS :

« C'est une réhabilitation des petites maisons et de la bergerie, tout en bois. C'est un très beau projet qui n'a pas encore été présenté en commission, nous n'avons pas eu le temps de faire cette commission. »

Monsieur le Maire :

« C'est un beau projet d'architecte ; j'ai eu l'occasion de le voir. Cela sera une belle réhabilitation. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Nous sommes constants. Nous rappelons que ce bien que l'on met à la vente a été donné à la collectivité et qu'en général on ne fait pas de commerce avec le don. C'est la raison pour laquelle nous sommes toujours opposés à la vente. Cela aurait très bien pu être un lieu pour mettre nous-mêmes, la collectivité, en valeur les richesses patrimoniales de notre territoire. Cela aurait pu servir d'exposition à un certain nombre de traditions alors que ces mêmes personnes sont obligées de s'exporter à l'extérieur. »

Monsieur PONS :

« Dans le cadre du RNU (Règlement National d'Urbanisme), on peut réhabiliter ces bâtiments. Avec le PLU (Plan Local d'Urbanisme), on ne pourra plus. Je tiens à le signaler.»

Monsieur FORTINON :

« Pour ça nous sommes d'accord. Mais en l'état, on peut très bien exploiter le bâtiment. La preuve en est que les personnes qui vont le faire ont un «beau projet ». »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte la proposition du rapporteur par par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE) et décide :

DE VENDRE à Monsieur Nicolas FERREIRA et Madame Déborah ALFONSO, domiciliés 648 route des artisans à Aureilhan 40200 l'ensemble immobilier cadastré section P n° 39, 42, 43, 542, 344 et 345 situé 165 Rue du Chéou d'une superficie d'environ 14 077m² au prix de 155 600€.

DE DIRE que l'ensemble des frais de bornage et autres frais annexes à cette cession seront à la charge des acquéreurs (frais de notaire, déplacements éventuels de réseaux....)

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

9 – Lotissement du Raz – Cession du lot 2 - Retrait de la délibération du 1^{er} mars 2018

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 1^{er} mars 2018, le conseil municipal a décidé de vendre à Madame Cindy DA SILVA, domiciliée à Mimizan, 10 avenue des Oiseaux, le lot 2 du lotissement du Raz d'une superficie de 682 m² au prix de 40 920 euros TVA comprise.

Dans un courrier reçu le 26 juillet dernier, Madame DA SILVA nous a informé qu'elle ne pouvait donner de suite à ce projet.

Aussi, il vous est proposé :

De RAPPORTER la délibération 18-013 du 1^{er} mars 2018. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :

De RAPPORTER la délibération 18-013 du 1^{er} mars 2018.

10 - Lotissement du Raz – Cession du lot 2

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Par courrier en date du 30 juillet dernier, Monsieur Juvenal DA SILVA et Madame Marie Manuela DA SILVA née LIRA domiciliés 10 avenue des oiseaux, ont manifesté leur souhait d'acquérir le lot 2 du lotissement du Raz d'une superficie de 682 m² au prix de 40 920 euros TVA comprise.

Vu l'avis du service des domaines en date du 30 mars 2018

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 fixant le prix à 60€ le m² TVA comprise

Il vous est proposé :

De VENDRE à Monsieur Juvenal DA SILVA et Madame Marie Manuela DA SILVA née LIRA domiciliés 10 avenue des oiseaux à MIMIZAN 40200, le lot 2 du lotissement du Raz d'une superficie de 682 m² au prix de 40 920 euros TVA comprise.

Les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

De VENDRE à Monsieur JUVENAL DA SILVA et Madame Marie Manuela DA SILVA née LIRA domiciliés 10 Avenue des Oiseaux à MIMIZAN 40200, le lot 2 du Lotissement du Raz d'une superficie de 682 m² au prix de 40 920 euros TVA comprise.

Les frais annexes à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

DE DIRE que l'acte de cession précisera qu'aucune spéculation sur terrain ne sera autorisée dans les 5 ans suivant la signature de l'acte. En cas de force majeure, l'autorisation préalable du Conseil Municipal sera demandée avant toute cession,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

11 – Acquisition foncière d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°485

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Marie-France DELEST, Xavier FORTINON

Vote : 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE)

Le rapporteur expose :

« Le département du TARN-ET-GARONNE est propriétaire depuis 1956, d'une parcelle cadastrée section AA, numéro 485, sur le territoire de la commune de MIMIZAN qui a été aménagée depuis lors, afin d'accueillir d'une part des colonies de vacances, et d'autre part, les activités de l'IMEP.

Cet équipement accueille donc des enfants en colonies, en classe découverte, et en séjour éducatif.

Le département fait aujourd'hui face à d'importantes dépenses de fonctionnement auxquelles s'ajoutent des travaux de réhabilitation et de mise à niveau de l'ensemble des bâtiments qu'il conviendrait de réaliser ce qui représenterait un coût très élevé. C'est la raison pour laquelle le département du TARN-ET-GARONNE envisage la cession d'une partie de ce terrain, la superficie nécessaire aux activités de l'IMEP (environ 22 000 m²) demeurant la propriété du département.

La situation de cette base de loisirs sise sur le territoire de la commune de MIMIZAN est particulièrement attractive, eu égard, à sa proximité avec le littoral et le cœur de la station ainsi qu'à sa superficie (environ 43 000 m²), et à ses possibilités d'aménagements futurs.

C'est la raison pour laquelle des discussions ont été engagées avec le département afin d'envisager l'achat par la commune de MIMIZAN de ce tènement, ce qui permettrait à la commune, dans le cadre de la revente ultérieure de ce terrain à un ou des opérateur(s) privé(s), de s'assurer du respect de sa politique municipale d'aménagement et de rénovation urbaine.

Le département s'est prononcé par délibération en date du 28 juin 2018, sur le principe de la cession de la fraction de la parcelle cadastrée section AA, numéro 485, d'une surface d'environ 43 000 m² et au prix de 110 euros/m². Les services des Domaines ont été consultés.

Le centre de loisirs actuellement présent sur ce terrain demeurant en activité jusqu'à la fin de l'année 2018, il convient de retenir qu'il demeure à ce jour une dépendance du domaine public du département du TARN-ET-GARONNE.

Sa désaffectation et son déclassement, pour marquer sa sortie du domaine public, sont donc des conditions préalables nécessaires à l'acte de vente.

Or, le département du TARN-ET-GARONNE doit engager des travaux au sein du bâtiment de l'IMEP, et souhaite pouvoir disposer des bâtiments des colonies, afin d'y reloger les enfants actuellement accueillis au sein des bâtiments de l'IMEP.

Ces travaux seront réalisés au printemps de l'année 2019.

La procédure de désaffectation et de déclassement n'aboutira donc définitivement à une sortie de ce terrain du domaine public qu'au printemps 2019, date à laquelle il sera définitivement désaffecté.

Toutefois, le département a prévu d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du Conseil Départemental du 17 octobre prochain, la fixation de la date de désaffectation, et le principe du reclassement des agents affectés au centre de loisirs à partir de janvier 2019.

La commune de MIMIZAN pourrait dès lors proposer au département de faire usage des nouvelles dispositions de l'article L 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoient qu'un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente, dès que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente, et lorsque les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse

Ainsi, la commune et le département peuvent conclure une promesse de vente portant sur le terrain en cause, quand bien même celui-ci appartiendrait encore au domaine public, le département prenant alors l'engagement de

procéder, dans un délai déterminé par l'acte lui-même, au déclassement, ce dernier étant retardé en raison de la nécessité de maintenir, pendant une période donnée, l'affectation du bien au service public.

En d'autres termes, il s'agirait de conclure un compromis de vente sous conditions suspensives, notamment de la réalisation, par le département, de la désaffectation et du déclassement des terrains et de bâtiments du Centre de loisirs.

Naturellement, si ce mode opératoire était retenu, vous serez appelé, lors d'une séance ultérieure du conseil, à vous prononcer sur les termes mêmes de ce compromis de vente, et notamment sur le prix définitif d'acquisition.

Contenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir délibérer et :

- De vous prononcer Sur le principe de l'acquisition du terrain d'assise de la base de loisirs de MIMIZAN auprès du département du TARN-ET-GARONNE (une fraction de la parcelle cadastrée AA, numéro 485, d'une surface d'environ 43 000 m²)
- De vous prononcer sur le principe d'un compromis de vente sous conditions suspensives, notamment de la désaffectation et du déclassement du domaine public de ce terrain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes diligences participant à la réalisation de cette opération. »

Monsieur le Maire ouvre le débat .

Madame DELEST :

« Tout d'abord nous sommes contre la disparition de la colonie du Tarn-et-Garonne pour tout ce qu'elle représente alors que tout l'été vous avez pu voir sur les panneaux publicitaires une affiche du Secours Populaire nous disant qu'un enfant sur trois ne partait pas en vacances. La ville de Mimizan apportera sa pierre à l'édifice en supprimant cette colonie. Il s'agit de 1047 enfants en 2017, de 17 classes de découverte qui se font en dehors de la saison et qui sur les ailes de saison participent à l'activité touristique auprès de nos partenaires de loisirs.

Vous détruisez en une délibération 60 années de coopération entre le Département du Tarn-et-Garonne et la ville de Mimizan. Si l'on voit autant de plaques immatriculées 82 dans Mimizan, cela n'est pas par hasard, c'est simplement que les enfants qui sont venus en colonie de vacances reviennent par la suite.

Nous sommes également contre la suppression des 7 emplois à l'année sur Mimizan Plage ; nous avons bien compris que ces emplois seraient reclassés mais pas sur Mimizan. C'est donc une perte de 7 emplois à l'année.

Nous sommes également contre essentiellement par rapport au prix : 4 700 000 euros. L'estimation des Domaines n'est pas marquée ; au lieu de 110 euros le m² c'était 79 euros le m² sur l'estimation ce qui fait la bagatelle de 1 300 000 euros si j'ai bien fait la multiplication.

Bien sûr lorsque 4 hectares se libèrent la collectivité doit se positionner et surtout dans le cœur de Mimizan Plage et ça, c'est un avis que nous partageons tous. Mais nous aurions aimé, plutôt que cela se passe directement qu'entre quelques personnes à la mairie et le promoteur, qu'il y ait une réflexion commune et collective sur le devenir de cet espace si effectivement il était bien mis en vente. Fallait-il en faire une réserve foncière ? Des ventes étalées sur le temps ? Construire ensemble un projet à vocation touristique ou un projet mixant vocation touristique et habitations à l'année ?

Nous aurions bien aimé pouvoir discuter ensemble de ces questions ; nous avons simplement pu discuter ensemble du projet en commission générale, projet qui nous a été présenté par le promoteur et sur lequel je tiens à dire une fois de plus que sur le plan architectural nous n'avons rien à redire.

En 2008 lorsque monsieur Plantier est devenu Maire de Mimizan, il s'est empressé de renvoyer l'aménageur qui avait été choisi pour les Hournails en nous expliquant qu'en s'occupant de la vente des terrains et qu'en aménageant nous-mêmes directement l'espace, la collectivité gagnerait plus d'argent. Je vois que ce mode opératoire n'est plus de mise. S'agit-il d'un changement d'avis ? Et pourquoi ? Nous n'avons pas d'explication et de ce fait la municipalité alors qu'elle a le devoir d'aménager la cité, sur cette opération elle est une simple agence immobilière. Qui paiera ? Un emprunt ? Vous nous avez aussi expliqué lors de la commission générale que vous feriez un emprunt mais que cet emprunt serait vite annulé puisque le promoteur achèterait en suivant le terrain. Donc une « opération blanche » pour la collectivité avec même un gain de 500 000 euros environ pour la collectivité.

Vous nous avez expliqué que de ce fait c'était une bonne opération sauf qu'en même temps lorsque le promoteur est venu, lui aussi s'occupe de l'aménagement de la cité et il nous a expliqué que vu le projet, ce que l'on

comprend tout-à-fait, il faudrait à la fois que la ville et la Communauté de Communes retravaillent les entrées de cette parcelle et donc je ne pense pas qu'avec 500 000 euros nous pourrions faire une réhabilitation de qualité et suffisante de ces espaces routiers. Nous aurions pu même discuter avec le promoteur puisqu'il existe des systèmes où le promoteur peut participer à l'aménagement comme cela a déjà été fait sur le rond-point du Leclerc par exemple où Leclerc a participé au financement des travaux. Donc nous aurions pu éventuellement discuter de tout cela.

Enfin je trouve quand même inhabituel et ennuyeux, au départ j'avais mis « malsain » mais je l'ai rayé quand même, qu'une collectivité soit financée par la même banque que celle du promoteur. Et je trouve que la collectivité est maintenant totalement dépendante des promoteurs immobiliers. C'est vrai que lorsqu'on affiche comme slogan que « *pour investir on vend du foncier* », les promoteurs se frottent les mains et j'avoue qu'ici on a un promoteur qui profite particulièrement de cette situation et qui fait très bien son travail, il a tout pris au pied de la lettre, il travaille très bien.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre. »

Monsieur le Maire :

« Je suis obligé de vous contredire concernant la Zac des Hournails. Si nous avons pris la place du promoteur c'est que le promoteur avait oublié de faire le chèque, c'est tout. Il avait oublié de payer et nous avons donc été obligés de prendre la suite. »

Monsieur BOURDENX :

« Sur un projet de cette envergure, dont nous avons rappelé qu'il était situé dans l'hypercentre de Mimizan Plage, nous avons estimé qu'être un intermédiaire vigilant était de notre rôle et nous le pensons encore.

Lorsqu'une entité, que cela soit le département du Tarn-et-Garonne, une autre collectivité ou un privé a décidé de vendre un bien, sauf elle-même ou la loi je ne vois pas qui peut l'en empêcher.

Je vais vous reprendre sur les propos « *vous détruisez une colonie avec des enfants et vous détruisez les emplois* ». D'une part nous ne cautionnons pas ça et ce n'est pas nous qui l'avons décidé. Je pensais que vous l'aviez compris.

Vous avez ensuite souligné entre les lignes que nous aurions pu faire une ZAC sur ce programme. C'est tout-à-fait vrai, nous aurions pu. Nous en sommes à notre deuxième ZAC puisque la première se termine et que nous sommes sur le projet de la ZAC du Parc d'Hiver. Il ne vous a pas échappé qu'une ZAC, c'est très long dans sa mise en place et dans sa réalisation même si nous sommes très satisfaits du délai de réalisation de la ZAC des Hournails et ce par rapport à d'autres ZAC alentours. C'était un choix de ne pas faire une ZAC, nous préférons pour des questions de rapidité rester sur le système auquel nous pensons.

Ce système que vous critiquez, puisque vous nous qualifiez de « *simple agence immobilière* », était la seule solution que d'être un intermédiaire entre le vendeur et le futur investisseur. En nous situant où nous sommes dans ce projet nous avons donc quelque part la maîtrise de pouvoir échanger au niveau urbanistique, point que vous partagez et je rejoins votre point de vue évoqué lors de la commission générale et je vous en remercie.

Du point de vue financier, le prix de l'avis des Domaines est une chose, le prix de la négociation en est une autre. Il était improbable, vu la situation géographique et le nombre de mètres carrés je le répète, d'escompter acheter à un prix plus faible ; nous sommes dans le prix du marché.

Pour ce qui est de la revente de ce lot vous avez soulevé deux points.

Tout d'abord celui de la recette avec 500 000 euros et effectivement cela sera à peu près ça car nous n'avons pas encore vu ces détails mais cela sera ça en terme de recette pour cette opération. Nous avons un vendeur mais également un acheteur potentiel qui comme nous, ne nous fera pas un chèque en blanc. Lui aussi a la notion de gérer un projet avec des euros en face pour avoir quelque chose qui s'équilibre. C'est aussi difficile de ce côté-là. La somme de 500 000 euros nous permettra, et nous l'avons partagé en commission, de faire des aménagements alentours. Vous vous souvenez, nous l'avons vu sur plan, il y a des axes, des voiries à aménager. Cette somme servira à ça. Cela sera déjà ça de pris et c'est le rôle de la collectivité de mettre sur un budget d'autres investissements pour finir les travaux si cela n'est pas suffisant. Mais nous aurons au moins 500 000 euros d'avance.

Concernant le point de prendre la même banque. Pour être on ne peut plus sûr que le montage fonctionne et diminuer tous les risques, la facilité est justement de prendre un montage qui consiste à prendre une banque

commune. Vous avez bien compris qu'il y aura un délai très court et des conditions suspensives, non seulement celles que j'ai citées et celle qui consistera aussi à avoir une banque commune qui permettra l'achat et la revente en même temps. Pour nous c'est un élément sécurisant. Il ne faut rien y voir d'autre. Que cela ne soit pas dans votre façon de penser, je peux le comprendre mais il faut savoir que ça existe. Et nous avons choisi ce parti pris car pour nous c'est relativement sécurisant.

Je n'ai pas compris le détail de vos calculs ; vous avez cité 79 euros ou une somme totale qui n'était pas la même, je n'ai pas très bien compris. »

Madame DELEST :

« C'était par rapport à l'avis des Domaines. »

Monsieur BOURDENX :

« J'y ai répondu alors. »

Monsieur FORTINON :

« Ce n'est pas une transaction comme les autres. Vous invoquez en permanence le prix du marché, le fait que l'on ne peut pas empêcher quelqu'un de vendre,... Sauf qu'il y avait une condition et vous l'avez bien expliqué dans votre rapport : c'est du domaine public et la collectivité départementale ne voulait pas vendre à quelqu'un d'autre qu'une collectivité. Elle n'aurait donc pas vendu à un promoteur immobilier.

Aujourd'hui il faut que les choses soient claires et je rejoins en cela madame Delest, la collectivité ne doit pas se dédouaner de la finalité de l'objet c'est-à-dire qu'elle est l'intermédiaire pour ne pas dire autre chose de cette transaction immobilière et donc elle contribue, qu'elle le veuille ou non, à la destruction du service public, du tourisme social, qui existait sur le territoire. Car la volonté est là. Il n'y a pas besoin de préciser qu'il n'y a pas besoin de parler de prix du marché avec le Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne, il connaît les règles comme vous ; quand il reçoit un prix des Domaines, il sait de quoi il s'agit et normalement vous auriez pu en discuter ensemble.

Que la commune soit capable elle-même d'organiser la spéculation immobilière sur un tel bien alors que nous avons sur notre territoire, comme cela a été très bien expliqué, une activité économique et sociale, je crois que ce n'est pas le rôle d'une collectivité. Par rapport à la formulation qui a été retenue de dire que la commune « *joue le rôle d'une agence immobilière* », trouvez-vous normal que dans le même acte – vous avez bien expliqué la sécurisation par rapport à la banque – on paye 4 700 000 euros alors que l'on encaisse 5 200 000 euros ? Je ne sais pas quel sens vous donnez au rôle d'une collectivité locale, je pense que l'on s'en éloigne énormément.

Madame Delest n'a pas évoqué le fait que le Conseil Municipal une fois de plus est quantité négligeable. Monsieur le Maire a écrit au mois de mai au Président du Département du Tarn-et-Garonne pour lui faire une proposition qui n'est pas neutre budgétairement ; c'est 4 700 000 euros. Aucune évocation de ce point dans aucun document budgétaire, dans aucune discussion à aucun moment. Et quand on vous pose la question en commission d'urbanisme bien après au mois de juin, vous nous expliquez que c'est un dossier sur lequel pour l'instant vous réfléchissez, que c'est encore loin...alors que l'offre avait été faite. Comprenez que de temps en temps nous soyons un peu irrités pour ne pas dire autre chose.

Le jour de la commission urbanisme, j'ai encore le visage de vos collègues qui étaient aussi informés que nous. Donc sur des sujets aussi importants, un terrain de 4 hectares, ... J'ai le souvenir que lorsque la collectivité avait acquis le camping, les Hournails, le terrain du Parc d'Hiver, ...il y avait eu une grande concertation et même, monsieur Plantier vous étiez président d'une association, vous y aviez été associé. Je trouve que vous agissez toujours en catimini, tout le temps. N'y voyez pas de « loup » comme vous dites mais vous faites toujours ça au dérobé. »

Monsieur le Maire :

« Absolument pas. Nous nous en sommes déjà expliqués lors de la commission générale. Nous étions tenus à la discrétion, des choses devaient être résolues par le Tarn-et-Garonne concernant ses activités. C'était clair que l'on ne pouvait rien dire, c'est tout et c'est comme que ça que ça s'est passé. Nous aurions fait une diffusion en commission urbanisme ou ailleurs, tout Mimizan aurait été au courant et l'affaire ne se serait pas faite. Nous avons la consigne expresse du Tarn-et-Garonne, l'obligation de ne rien dire. C'est tout. Ce n'est pas le goût du secret monsieur Fortinon. »

Madame DELEST :

« Je ne sais pas si l'on peut parler du « goût du secret » quand la Dépêche du Midi, alors que la commission d'urbanisme était le 11 juin, a fait un article le 9 juin. C'est bien de parler mais à moment donné il faut qu'on vous rappelle les faits. Le « goût du secret » alors que la Dépêche du Midi fait sa Une sur ce terrain... »

Monsieur le Maire :

« Nous n'y sommes pour rien. »

Madame DELEST :

« Ne nous dites pas alors que c'est le « goût du secret ».

Mosieur le Maire :

« C'est vous qui parlez du « goût du secret ».

Madame DELEST :

« Non nous n'avons pas dit ça. C'est vous qui dites que c'est le « goût du secret » alors que c'est en pleine page dans la Dépêche du Midi le samedi. »

Monsieur le Maire :

« C'est comme pour toute chose, à un moment donné ça se sait car certainement que du côté du Tarn-et-Garonne ça s'est dit. »

Madame DELEST :

« C'est pour ça que si tout le monde était au courant, pourquoi ne pas mener une réflexion collective sur ce dossier, c'est ce que l'on vous demande aussi. »

Monsieur le Maire :

« Nous ne pouvions rien dire pour protéger ces négociations. Pouvez-vous le comprendre ? C'est tout. »

Monsieur BOURDENX :

« Les informations dérobées n'ont jamais été les bonnes informations sur le sujet. Cela fait partie de la discussion, nous confirmons qu'il s'agissait du bon comportement à avoir. En ce qui me concerne j'avais les éléments que j'ai donnés. Enfin si ce soir nous arrivons à un projet de délibération c'est parce que nous avons eu le bon comportement. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE) la proposition du rapporteur et décide :

DE SE PRONONCER sur le principe de l'acquisition du terrain d'assise de la base de loisirs de MIMIZAN auprès du département du TARN-ET-GARONNE (une fraction de la parcelle cadastrée AA, numéro 485, d'une surface d'environ 43 000 m²)

DE SE PRONONCER sur le principe d'un compromis de vente sous conditions suspensives, notamment de la désaffectation et du déclassement du domaine public de ce terrain.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes diligences participant à la réalisation de cette opération.

12 – Lotissement Pyramide II – Autorisation de vente (modification du numéro de lot)

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« En date du 14 décembre 2017, le conseil municipal a voté à l'unanimité la délibération autorisant la propriétaire du lot 1 du lotissement « Pyramide II » à vendre son bien pour des raisons personnelles.

Suite à une erreur de numérotation de lot, la propriétaire possède le lot 39 du Lotissement « Pyramide II » et non pas le lot 1.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la propriétaire du lot N°39 à vendre sa maison »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :
D'AUTORISER la propriétaire du lot N°39 à vendre sa maison

13 - Dénomination de rues – Zac des Hournails – Impasse de la Care

Rapporteur : Max BANQUET

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« L'article L2121-29 du CGCT confère au Conseil Municipal la faculté de régler les affaires de la commune et, en l'occurrence, de délibérer sur la dénomination des rues, places et édifices publics.

Le décret D1112 du 19 décembre 1994 article 1^{er}, attribue aux communes l'obligation de notifier au centre des impôts fonciers la liste alphabétique des voies publiques et privées ainsi que les modifications portées.

Sur proposition du groupe de travail constitué et composé d'élus de la majorité et de l'opposition, de personnes issues de la société civile et de techniciens territoriaux,

il vous est proposé de délibérer afin de dénommer la rue suivante :

Zac des Hournails : Impasse de la Care

Cet impasse se situe dans la Zac des Hournails, dans le quartier qui déjà possède des rues autour de l'activité du gemmage. On vous propose « impasse de la Care », la care étant l'entaille faite sur le tronc du pin par le résinier et par laquelle la résine coulait. Le pot de résine était fixé dans le bas de la care pour recevoir la résine. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :
DE DENOMMER la rue suivante dans la Zac des Hournails : Impasse de la Care

14 - Motion de soutien pour le développement de l'Aérodrome de Mimizan

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 26 avril 2018, la commune de Mimizan a arrêté son Plan Local d'Urbanisme.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune de Mimizan ambitionne un projet de développement maîtrisé, dans le temps et dans l'espace visant à consolider sa démographie et son économie dans un cadre territorial élargi.

Pour ce faire, le projet communal définit 5 grandes orientations stratégiques et complémentaires :

- Améliorer le rayonnement et l'attractivité résidentielle de Mimizan au sein de son bassin de vie,
- Définir une politique locale de l'habitat tournée en premier vers la satisfaction des résidents permanents,
- Mettre en œuvre une stratégie de développement fondée sur les notions de proximité et d'accessibilité,
- Valoriser les qualités urbaines et paysagères de Mimizan pour renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de la commune,
- Faire du projet communal une réponse aux défis climatiques et environnementaux de demain.

Parmi les orientations proposées par le PADD, une orientation concerne en particulier le développement de l'aérodrome de Mimizan. En effet, l'ambition de la CCM et de la commune de Mimizan est de transformer

l'aérodrome en véritable outil de développement économique du territoire en permettant le développement des activités existantes et la création de nouvelles activités aéronautiques sur le site ainsi qu'en mettant en place progressivement une zone de vie sur cet espace.

Le PLU de Mimizan définit le site de Mimizan en zone Nae.

Dans le projet de règlement, sont autorisées dans la zone Nae :

« Les constructions et occupations du sol à condition qu'elles soient liées :

- A l'exploitation et au fonctionnement de l'aérodrome et de l'héliport, conformément aux dispositions du L121-4 du code de l'urbanisme.
- A l'habitation, si elle :
 - est destinée au logement des personnes dont la présence est indispensable pour assurer le bon fonctionnement et le gardiennage des installations implantées sur la parcelle ou des équipages des aéronefs liés à la sécurité civile,
 - ne dépasse pas une surface de plancher de 100m²
 - est intégrée dans le volume du bâtiment sauf réglementation spécifique dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. »

La CCM et la commune de Mimizan considèrent qu'une telle rédaction ne permet pas à ce jour de garantir le développement futur de l'aérodrome de Mimizan.

Aussi, il vous est proposé de délibérer sur cette motion de soutien pour le développement de l'Aérodrome de Mimizan en proposant :

- que les constructions destinées aux bureaux, aux commerces, à l'artisanat et à l'industrie soit autorisées ; Il convient de permettre le développement d'une activité de restauration et d'hébergement limité sur le site.
- compte tenu de la configuration de l'aérodrome, ne pas prévoir de distance minimale entre deux constructions sur une même propriété ;
- de prévoir une hauteur maximale des constructions ne pouvant excéder 11,50m ;
- de prévoir l'aménagement et l'extension des constructions existantes ;
- de prévoir la reconstruction des constructions à l'identique en cas de sinistre. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

DE VOTER cette motion de soutien pour le développement de l'Aérodrome de Mimizan en proposant :

- **que les constructions destinées aux bureaux, aux commerces, à l'artisanat et à l'industrie soit autorisées. Il convient de permettre le développement d'une activité de restauration et d'hébergement limité sur le site.**
- **compte tenu de la configuration de l'aérodrome, ne pas prévoir de distance minimale entre deux constructions sur une même propriété ;**
- **de prévoir une hauteur maximale des constructions ne pouvant excéder 11,50m ;**
- **de prévoir l'aménagement et l'extension des constructions existantes ;**
- **de prévoir la reconstruction des constructions à l'identique en cas de sinistre.**

15 - Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Néant

Le rapporteur expose :

« Le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Dans le cadre des mouvements de personnel et des évolutions de carrière, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Remplacement d'un poste d'attaché à temps complet (suppression) par un poste d'attaché principal à temps complet (création).

Il s'agit en fait d'une prévision en cas de besoin, de l'évolution d'un poste actuel. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

DE SUPPRIMER le poste permanent à temps complet d'attaché territorial,

DE CREER un poste permanent à temps complet d'attaché territorial principal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à nommer l'agent,

D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

DE REMUNERER l'agent nommé sur la grille indiciaire correspondant à son cadre d'emploi,

DE LUI VERSER le régime indemnitaire correspondant tel que défini par la délibération en date du 2 février 2017,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

16 - Régime indemnitaire du chef de service de la police municipale

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Frédéric POMAREZ

Vote : 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE)

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des chefs de service de police municipale,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 avril 2013, modifiant la délibération en date du 31 mars

2006 et fixant le nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police,

Considérant les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés, le Maire suggère de modifier le régime indemnitaire du chef de service de police municipale,

De ce fait il propose de modifier le paragraphe « A) Indemnité spéciale mensuelle de fonction » de la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 comme suit :

IL EST ATTRIBUE POUR LA FILIERE SECURITE :

A) Une indemnité spéciale mensuelle de fonction égale à un pourcentage du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension variant dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|-------------------------|
| - Agents de police | 20% |
| - Chef de service de police jusqu'à l'IB 380 | dans la limite de 22% |
| - Chef de service de police au delà de l'IB 380 | dans la limite de 30% » |

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur POMAREZ :

« Lors de la réunion du Comité Technique du 12 septembre dernier, les représentants du personnel vous ont exprimé leur désaccord concernant cette décision. Le régime indemnitaire de la Police Municipale est certes différent du régime indemnitaire des autres agents de la collectivité avec le RIFSEEP mais il était convenu avec les syndicats que toutes les modifications sur les régimes indemnitaires devaient être discutées pour une harmonisation globale de la politique au sein de la commune. Avec cette décision vous créez une exception au sein de la collectivité qui n'est pas comprise par les agents.

Lors de ce Comité Technique vous avez exprimé votre compréhension sur les arguments des syndicats ; pourquoi leur proposez-vous ce régime spécial ? »

Monsieur le Maire :

« C'est un régime spécial effectivement. Les motivations qui m'ont amené à proposer cette augmentation de prime sont d'abord la manière de servir de la personne concernée qui est excellente, un fort investissement, une disponibilité et des éléments nouveaux que je n'ai pas mentionnés en Comité Technique à savoir la responsabilité

importante depuis deux ans du fait de la sécurité des plages en été depuis qu'il n'y a plus les CRS. C'est donc une responsabilité supplémentaire importante et je pense que cela mérite ce petit réajustement de prime. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE) la proposition du rapporteur et décide :

DE MODIFIER le paragraphe « A) Indemnité spéciale mensuelle de fonction » de la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 comme suit :

IL EST ATTRIBUE POUR LA FILIERE SECURITE :

A) Une indemnité spéciale mensuelle de fonction égale à un pourcentage du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension variant dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Agents de police | 20% |
| - Chef de service de police jusqu'à l'IB 380 | dans la limite de 22% |
| - Chef de service de police au delà de l'IB 380 | dans la limite de 30% |

DE DIRE que l'attribution individuelle sera notifiée par arrêté et que celle – ci ne pourra avoir pour effet de diminuer le montant du régime indemnitaire perçu par l'agent avant la date d'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire,

DE DIRE que les primes et indemnités seront versées mensuellement,

DE PRECISER que les autres dispositions de la délibération en date du 31 mars 2006 restent inchangées,

DE DIRE que le régime indemnitaire sera reconduit chaque année, sauf décision modificative du Conseil Municipal,

DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, chapitre 64118, 64111 et 64131, où les fonds nécessaires sont votés.

17 – Désignation du Délégué à la Protection des Données dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : Unanimité

Le rapporteur expose :

« Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau internet facilite le développement des télé services locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications et fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnel sur les administrés ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes ou à leur vie privée.

De plus le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'ALPI propose une prestation relative à la protection des données personnelles et d'un service mutualisé « Délégué à la Protection des Données Personnelles »

La prestation est formalisée par un accord sur l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel,

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978,

Vu le Règlement 2016/679 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 applicables au sein des Etats membres à compter du 25 mai 2018,

Vu le service mis en place par l'ALPI,

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,

D'APPROUVER les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :

D'APPROUVER la désignation de l'Agence Landaise Pour l'Informatique comme Délégué à la Protection des Données,

D'APPROUVER les termes du contrat d'accompagnement au service du Délégué à la Protection des Données de l'ALPI,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

18 – Avis du Conseil Municipal sur l'autorisation des jeux et le transfert de l'implantation géographique du Casino

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON

Vote : autorisation des jeux : unanimité

transfert du Casino : 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE)

Le rapporteur expose :

« Par délibération en date du 26 juillet 2018, le conseil municipal a confié à la SAS CASIGIMI, 26 rue Victor Michaut à Villeneuve sur Lot, 47300 représentée par son président en exercice Monsieur Philippe GINESTET, une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du casino de Mimizan qui sera délocalisé dans un bâtiment neuf situé dans la ZAC des Hournails.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, la SAS CASIGIMI a déposé le 31 août 2018 un dossier de demande d'autorisation de jeux auprès de la Préfecture des Landes.

Pour information la précédente autorisation de jeux accordée à l'ancien délégataire avait été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de cette procédure, le conseil municipal est consulté pour :

- Emettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de jeux déposée par la SAS CASIGIMI et la poursuite de l'activité de cet établissement de jeux qui existe dans la station balnéaire depuis le début du siècle. (art.L.1411-4 du code général des collectivités territoriales).
- Se prononcer favorablement sur le transfert d'implantation géographique du casino de Mimizan, du n° 1 de la rue du casino 40200 MIMIZAN à la Zac des Hournails, 40200 MIMIZAN

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur la demande d'autorisation de jeux déposée par la SAS CASIGIMI et la poursuite de l'activité de cet établissement de jeux qui existe dans la station balnéaire depuis le début du siècle. (art.L.1411-4 du code général des collectivités territoriales).
- Vous prononcer favorablement sur le transfert d'implantation géographique du casino de mimizan, du n° 1 de la rue du casino 40200 MIMIZAN à la Zac des Hournails, 40200 MIMIZAN »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, dans la mesure où la délibération est présentée en deux points, le premier où il faut émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation des jeux ce qui nous semble être la suite logique ; et

le deuxième point où conformément à ce que nous avons toujours défendu, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le déplacement géographique. Nous sommes donc favorables pour l'autorisation mais pas favorables pour le second point. Nous aimerions que cela soit acté et que vous fassiez deux points dans la délibération. »

Monsieur le Maire :

« Dont acte. Nous allons faire deux votes. »

Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte de prendre acte de la demande de l'opposition municipale de voter séparément les deux points de la procédure.

Par conséquent, sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré,

D'une part

Le Conseil Municipal décide à L'UNANIMITE :

D'EMETTRE un avis favorable sur la demande d'autorisation de jeux déposée par la SAS CASIGIMI et la poursuite de l'activité de cet établissement de jeux qui existe dans la station balnéaire depuis le début du siècle (art. L1411-4 du code général des collectivités territoriales).

D'autre part

Le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR et 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE)

DE SE PRONONCER favorablement sur le transfert d'implantation géographique du casino de Mimizan, du n° 1 de la Rue du Casino 40200 MIMIZAN à la Zac des Hournails, 40200 MIMIZAN

Monsieur FORTINON :

« Je rajoute qu' « édulcorer » c'est ajouter du sucre pour rendre plus doux. »

Monsieur le Maire :

« La pilule passe mieux d'ailleurs. »

Monsieur FORTINON :

« C'est pour cela que vous avez modifié quelques mots pour que cela passe mieux. »

La séance est levée à 19h35.